



# Commune de Charvieu-Chavagneux

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 09 juin 2023  
N°4 – 2023

*L'an deux mille vingt-trois le 09 juin, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier.*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023*

**ETAIENT PRESENTS** : •Monsieur Gérard DEZEMPTE •Madame Nathalie GARSI •Monsieur Frédéric CERVERA •Madame Sandrine POZZOBON-MAITRE •Monsieur Jean-François RODRIGUEZ •Madame Annick GALLEGO •Monsieur Jonathan BEL •Madame Anne-Claude COLIN •Monsieur René LASSELIN •Monsieur Pierre DANIELIDES •Monsieur Jean-Luc ZULIANI •Madame Karine BERNARD •Monsieur Frédéric BOYER •Madame Jeanine FAILLA •Madame Audrey SEQUEIRA •Madame Allison JACQUEMIN •Madame Naïra GRIGORIAN •Monsieur Mamadou DISSA •Madame Fouzia ZAHAR

**ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS** :

•Monsieur Fabien GAUTHIER par Monsieur Gérard DEZEMPTE  
•Monsieur Marc LAPORTE par Madame Nathalie GARSI  
•Madame Françoise MULLER par Monsieur Frédéric CERVERA  
•Monsieur Jean-Michel CHOUVIER par Madame Sandrine POZZOBON-MAITRE  
•Madame Elizabete EBRUSUM par Monsieur Jean-François RODRIGUEZ  
•Madame Laure VUILLOT par Madame Annick GALLEGO  
•Madame Sabrina ANDREVON par Madame Fouzia ZAHAR  
•Monsieur Pierre FOUQUET par Monsieur Mamadou DISSA

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS** :

•Monsieur Henrique José ANTONIO  
•Monsieur Jérôme JOANNON

**Le Vendredi 09 juin 2023 à 18h00**  
**Espace Roger Gauthier – Rue des Allobroges**

Je vous remercie d'avoir répondu à ma convocation à cette réunion, au cours de laquelle sera abordé l'ordre du jour suivant, après nomination d'un secrétaire de séance.

## **INSTITUTION**

1. Désignation des suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

## **OUVERTURE DE SÉANCE :**

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres présents ou ayant donné procuration, et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

**M. Le Maire :** « Mesdames, Messieurs, merci d'avoir bien voulu répondre à cette convocation du Conseil Municipal. Un Conseil Municipal exceptionnel, puisqu'il a été convié à l'invitation du Ministère de l'Intérieur. Un deuxième Conseil Municipal suivra le premier, que j'ai moi-même convoqué. Ce Conseil Municipal, convoqué sur invitation du Ministère de l'Intérieur, se déroule dans toutes les communes de France, pour participer à un événement important de notre démocratie, la désignation d'une de nos chambres politiques, en l'occurrence, le Sénat. L'élection sénatoriale aura lieu le dimanche 24 septembre, et pour cela, il convient de désigner les grands électeurs. Comme vous le savez sans aucun doute, sont grands électeurs, pour l'élection de la Chambre Haute, qui est le Sénat (lequel est renouvelé par moitié tous les 6 ans désormais, alors qu'il était préalablement renouvelé tous les 3 ans ; les sénateurs étant élus pour 9 ans, le renouvellement s'effectuait par tiers, aujourd'hui c'est par moitié, ainsi la moitié des sénateurs sont élus pour une durée de 6 ans, d'autres ont pris un mandat il y a 3 ans, et finiront dans 3 ans, donc en 2026) par définition : les Députés, les parlementaires, donc les Sénateurs en cours de mandat sont également de grands électeurs, les Conseillers Régionaux, les Conseillers Départementaux, et les représentants des communes. Les représentants des communes sont en nombre variable, en fonction de la population de chacune des communes. Concernant, par exemple les communes de notre territoire, pour celles de plus de 3 500 habitants et jusqu'à 10 000 : il y a 15 représentants, et pour celles de plus de 10 000 habitants, nous sommes la seule dans cette situation d'ailleurs : tous les membres du Conseil Municipal sont électeurs. Toutefois, nous avons une spécificité pour notre Commune, car nous avons une personne qui a été installée comme Conseiller Municipal lundi, qui s'appelle José Antonio MARTINEZ MARTINEZ et qui n'est pas de nationalité française, qui ne pourra donc pas participer à l'élection politique nationale. En conséquence, il sera remplacé, conformément aux dispositions de l'article LO.286-2 du Code électoral, par la suivante de notre liste, c'est-à-dire Madame Laure VUILLOT. Avant de poursuivre, je vais vous demander de désigner un Secrétaire de Séance. Je vous propose Nathalie GARSI. Est-ce qu'il y a des oppositions ? »

L'assemblée désigne à l'**unanimité** Madame Nathalie GARSI, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**M. Le Maire :** « Je vais maintenant procéder à l'appel, puisqu'ensuite nous aurons à composer le bureau électoral... Sabrina ANDREVON... »

**Mme Zahar** : « Procuration. »

**M. Le Maire** : « Il faut l'apporter au secrétariat s'il vous plaît. »

**Mme Zahar** : « Normalement Madame SIBERT l'a reçu. »

**M. Le Maire** : « Nous ne l'avons pas. »

**Mme Zahar** : « Alors j'ai bien fait de l'imprimer. »

**M. Le Maire** : « Il faut la donner au Secrétariat. A quel nom est la procuration ? »

**Mme Zahar** : « Fouzia ZAHAR. »

**M. Le Maire** : « Le Secrétariat de séance est assuré par Madame GARSI. Merci de remettre la procuration à Madame GARSI.»

### **DESIGNATION DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023**

**VU** la circulaire de Monsieur le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer n° IOMA2308397J du 30 mars 2023, relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

**VU** le décret de Madame le Premier Ministre n° 2023-257 du 6 avril 2023, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs de la série 1 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère n° 38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023, fixant le nombre de délégués et suppléants sénatoriaux par commune et indiquant le mode de scrutin pour leur désignation ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation de l'élection des Sénateurs de l'Isère, fixée au dimanche 24 septembre 2023, il est demandé dans chaque commune de procéder à l'élection des délégués et des suppléants.

L'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 précité a été joint à la convocation du Conseil Municipal.

La Commune de Charvieu-Chavagneux se situant désormais dans la strate des communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les membres du Conseil municipal sont délégués de droit.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à désigner 8 suppléants.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 9 000 habitants et plus, aucune disposition ne prévoit que les délégués de droit puissent refuser leur mandat.

En application de la loi, notamment des articles L.289 et R.133 du Code électoral, les suppléants des Conseils municipaux sont élus à bulletin secret, parmi les électeurs de la commune, sans débat, selon le mode de scrutin de liste suivant le système de la

représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Il est rappelé que, selon les dispositions de l'article LO.286-1 du Code électoral, les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants. Ces Conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'occasion de l'élection municipale (article LO.286-2 du Code électoral).

Seuls peuvent être élus suppléants les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune. Il faut en outre ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire,

Il est également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également Députés, Sénateurs, Conseillers Régionaux, Conseillers Départementaux, Conseillers à l'Assemblée de Martinique, Conseillers Territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des Assemblées de Province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (articles L.287, L.445 et L.556 du Code électoral).

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (article L.289 du Code électoral).

Les listes sont déposées auprès du Maire aux dates et heures fixées pour la séance, jusqu'à l'ouverture du scrutin article R.137 du Code électoral). Aucun autre mode de déclaration n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées ci-dessous.

Chaque liste doit comporter un titre (une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible) ainsi que pour chaque candidat les mentions suivantes : nom, prénom, sexe, adresse, date et lieu de naissance et ordre de présentation.

Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Conformément à l'article R.133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les 2 Conseillers Municipaux les plus âgés et les 2 Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Monsieur le Maire constate le dépôt des listes de candidats.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président déclare le scrutin clos.

Les membres du bureau électoral procèdent au dépouillement.

Les Conseillers Municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Les Conseillers qui seront absents le jour de la désignation des suppléants par le Conseil Municipal doivent également faire connaître au Maire dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront

**M. Le Maire :** « Puisque le secrétariat de séance a été désigné, nous allons composer le bureau électoral. Celui-ci est composé du Maire, qui est Président de droit, et de 4 assesseurs. Les 2 assesseurs élus les moins jeunes, qui seront Madame COLIN et Monsieur LASSELIN et les 2 assesseurs élus les plus jeunes qui seront Madame GRIGORIAN et Monsieur BEL. Concernant l'organisation, il ne faudra pas quitter la salle après le scrutin. Nous allons procéder au vote, au dépouillement, ensuite nous clôturerons la séance et nous ferons une autre séance, puisqu'il y a deux points à l'ordre du jour. Les choses vont se dérouler ainsi : tous les conseillers Municipaux, comme je vous l'indiquais précédemment, sont grands électeurs. Donc, vous aurez à vous rendre le 24 septembre à Grenoble, c'est un dimanche ; vous ferez, si c'est comme à l'habitude, une queue qui atteint parfois 200 mètres de long devant la Préfecture. Je connais un peu car j'ai participé à de nombreuses élections sénatoriales déjà, la première était en 1983, vous imaginez. Le vote est obligatoire, sous peine d'ailleurs de sanctions, et les personnes qui auront des impératifs et qui ne pourront pas participer, pour des raisons médicales, des impératifs reconnus, par ce que les textes précisent, seront remplacées par les 8 personnes pour lesquelles, Le Conseil Municipal va maintenant procéder à l'élection. Ces dernières seront appelées, en fonction de ces éventuelles absences justifiées. Ces 8 personnes sont désignées au scrutin de liste. Les listes, pour être recevables, doivent comporter 8 noms avec une alternance de genres : homme/femme - femme/homme, le choix d'ailleurs pour la première n'étant pas précisé. Maintenant que je vous ai donné toutes ces précisions, je vais lancer un appel de candidatures. Est-ce que, parmi les conseillers présents, quelqu'un présente des listes ? Je lève la main en tant que Maire, et je vais prendre la liste que vous m'avez donnée. Je vous présente, au nom de la majorité municipale une liste qui s'appelle : « Continuons à progresser Ensemble à Charvieu-Chavagneux », avec en première position : Carine DEZEMPTE, en deuxième position : Bruno LINOSSI, en troisième position : Sylvie GEMIN, en quatrième position : Jean-François GARSI, en cinquième position : Véronique CHOLLIER, épouse MARTINEZ MARTINEZ, en sixième position : Franck ATTIA, en septième position : Christiane PIOT, et en huitième position : Cyrille POZZOBON. Les personnes qui ont une procuration, doivent prendre deux listes. Est-ce qu'il y a d'autres listes de présentées, par d'autres groupes politiques ? Il n'y a donc pas d'autres listes présentées, par d'autres groupes politiques, la seule liste est « Continuons à progresser Ensemble à Charvieu-Chavagneux ». L'appel de candidature ayant eu lieu, une seule liste s'est présentée, nous allons procéder au scrutin, lorsque nous aurons fini de distribuer les bulletins de vote. Nous allons également distribuer les enveloppes. Les personnes ayant une procuration doivent prendre deux enveloppes. Voulez-vous que je cite de nouveau les procurations ? Gérard DEZEMPTE, Nathalie GARSI, Frédéric CERVERA, Sandrine POZZOBON-MAITRE, Jean-François RODRIGUEZ, Annick GALLEGO pour la majorité, Fouzia ZAHAR et Mamadou DISSA pour l'opposition. Je propose que le bureau électoral me rejoigne, nous allons faire le tour ensemble et j'essaierai de faire le pointage à mesure. Deux personnes du bureau peuvent rester ici, tout le monde va pouvoir surveiller. Nous vérifions qu'il n'y a rien dans l'urne. Nous commençons par Nathalie GARSI, et la procuration de Marc LAPORTE, Sandrine POZZOBON-MAITRE et la procuration de Jean-Michel CHOUVIER, a voté. Audrey SEQUEIRA, a voté, Annick GALLEGO et la procuration de Laure VUILLOT, nous passons à Mamadou DISSA, et la procuration de Pierre FOUQUET, Fouzia ZAHAR et la procuration de Sabrina ANDREVON, maintenant le vote d'Anne-Claude COLIN, a voté, ensuite Naïra GRIGORIAN, a voté, Jonathan BEL, René LASSELIN, Jeanine FAILLA, Jean-François RODRIGUEZ, et la procuration d'Elizabete EBRUSUM, Allison JACQUEMIN, Jean-Luc ZULIANI, Karine BERNARD, Frédéric BOYER, Pierre DANIELIDES, Frédéric CERVERA, et la procuration pour Françoise MULLER, Gérard DEZEMPTE, et la procuration pour Fabien GAUTHIER. Voilà, nous avons donc 27 votants. Le scrutin est clos. Nous allons compter le nombre de bulletins se trouvant dans l'urne. Je vous laisse procéder au dépouillement, vous pouvez le faire à 2.

Je vous donne le résultat du scrutin : la liste « Continuons à progresser Ensemble à Charvieu-Chavagneux », présentée par la majorité municipale obtient 23 voix, et nous avons 4 enveloppes vides. Cela fait bien 27 votants, et la liste « Continuons à progresser Ensemble à Charvieu-Chavagneux », en l'occurrence : Carine DEZEMPTE, Bruno LINOSSI, Sylvie GEMIN, Jean-François GARSI, Véronique CHOLLIER épouse MARTINEZ MARTINEZ, Franck ATTIA, Christiane PIOT, et Cyrille POZZOBON, est déclarée élue avec les 8 membres que je viens d'énumérer. Merci beaucoup, vous pouvez regagner vos places. Maintenant, avant de partir, nous allons faire le tour et vous aurez à signer, en face de votre nom, pour dire sur quelle liste vous souhaitez que votre voix se porte en cas d'absence. Cela sera dans l'ordre que nous venons de désigner. Nous avons préparé une liste, avec en face de votre nom, pour la majorité, la liste comprenant chacun des membres qui vient d'être élu, et pour l'opposition, elle fera ce qu'elle souhaitera. Nous allons donc tous vous faire signer. Le premier Conseil Municipal est maintenant terminé, la séance est levée. »

\*\*\*\*\*

### CLOTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire lève la séance.

Certifié exact.

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSI  
Adjoint aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE  
Conseiller Départemental de l'Isère